

PROCES VERBAL SCEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Mme COURBIERES Monique, Maire.

Présents : COURBIERES Monique, LEQUEUX Pierre, LOURDE André, FALGA Corinne, BLANC Loïc, LEGER Aurore, LE TUMELIN Didier, CLANET Martine, SALVAYRE Alain, DAUVERGNE Joël, VAZQUEZ Corinne, VINCINI Sébastien, PELISSIER Jennifer, MISTOU Sabine

Excusés : ALAUZY Gisèle, DEGUITRE Jérémy, NEMETH Lise, POUIL Marie-Christine, GABBERO Laury, PONS Romain, REMY Jean-Louis, FOU DI Kamel

Absents : CHADROU Sylvie

Procurations : Mme NEMETH à Mme CLANET, M. REMY à Mme COURBIERES, Mme POUIL à M. LEQUEUX, M. FOU DI à Mme MISTOU

Secrétaire : Corinne VAZQUEZ

Nombre de conseillers

| | |
|----------------|----|
| En exercice : | 23 |
| Présents : | 14 |
| Procurations : | 4 |
| Excusés : | 8 |
| Absents : | 1 |

Madame la Présidente a ouvert la séance.

Au préalable à l'ordre du jour, Mme le Maire soumet à l'approbation du Conseil le procès-verbal de la séance du 06 février. Ce procès-verbal est adopté à la majorité.

2023.02.01 TRAVAUX AU SDEHG : RENOVATION DU COFFRET DE COMMANDE HS P75 ESPALMADE

Suite à la demande de la commune du 25/11/2021 concernant la Rénovation du coffret de commande HS P75 Espalmade – référence 6 BU 353, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Fourniture et pose d'une porte de réhabilitation avec cadre adapté au coffret existant et fermeture triangle

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

| | |
|---|--------------|
| - TVA | 148€ |
| - Part SDEGH | 377 € |
| - Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) | 419 € |
| TOTAL | 944 € |

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Le Conseil à l'unanimité :

- *APPROUVE le projet présenté*
- *Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputés à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal*

**2023.02.02 CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LE SDEHG LIGNE BASSE TENSION ASD
ER 84 POSTE P0035 MAURENS**

Le SDEHG a sollicité la commune pour la réalisation de travaux d'implantation de réseau de la ligne basse tension 230/400 CLANET issue du poste "0035 MAURENS de la D25 route de Gaillac Toulza au lieu-dit Rodès, sur la parcelle communale O10, en vue d'assurer la distribution d'électricité à un particulier.

Il convient de signer une convention de servitude qui sera consentie sans indemnité.

Le Conseil, à l'unanimité :

- *APPROUVE la convention à passer avec le SDEHG, octroyant à ce dernier un droit de servitude sur le bien domanial visé*
- *DONNE DELEGATION à M. le Maire pour signer cette convention*
- *AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire*

**2023.02.03 CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS : ENFOUISSEMENT LIGNE
HAUTE TENSION**

ENEDIS a sollicité la commune pour l'enfouissement d'un réseau haute tension.

Ces travaux concernent les parcelles suivantes pour une longueur de 1071 mètres :

- Pessans et Lagaouro : AK 162, 164, 165, 167
- Le Port : AI 7, 193, 197
- Les Camuses : M 379

Une convention de servitude doit autoriser la mise en place des équipements, ainsi que l'entretien de toute végétation risquant de gêner la mise en place ou endommager les futurs ouvrages.

Le Conseil à l'unanimité :

- *APPROUVE la convention à passer avec ENEDIS, octroyant à ce dernier un droit de servitude sur le bien domanial visé,*
- *DONNE DELEGATION à Mme le Maire pour signer cette convention*

**2023.02.04 CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS : ALIMENTATION D'UN POSTE
A JAMBOURT**

ENEDIS a sélectionné la commune pour des travaux de réalisation de deux canalisations souterraines sur une longueur de 10 mètres.

Ces travaux concernent la parcelle L51 à Jambourt et permettront l'alimentation du poste client de CEMEX matériaux.

Une convention de servitude doit autoriser la mise en place des équipements, ainsi que l'entretien de toute végétation risquant de gêner la mise en place ou endommager les futurs ouvrages.

Le Conseil à l'unanimité :

- *APPROUVE la convention à passer avec ENEDIS, octroyant à ce dernier un droit de servitude sur le bien domanial visé,*
- *DONNE DELEGATION à Mme le Maire pour signer cette convention*

| |
|---|
| 2023.02.05 CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE ET LE COLLEGE : FOURNITURE DE REPAS POUR LA CANTINE SCOLAIRE |
|---|

Après lecture du projet de convention proposé, fixant les modalités de fourniture des repas de la cuisine centrale du collège au service restauration de Cintegabelle, à compter de la rentrée de septembre 2023, les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire,

Le Conseil, à l'unanimité : (17 voix pour, M. VINCINI ayant quitté la salle)

- *APPROUVE la convention à passer avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour la fourniture des repas à la restauration scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire, annexée à la présente délibération,*
- *DONNE DELEGATION à Mme le Maire pour signer cette convention*
- *AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire*

| |
|---|
| 2023.02.06 CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE CONSEIL REGIONAL ET LE TRACTEUR |
|---|

Projet de convention de cofinancement avec le Conseil Régional et le Tracteur :

En 2021 la SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) le Tracteur a fait appel au Conseil Régional afin d'obtenir une subvention d'investissement pour des travaux visant à diversifier leurs activités : création d'un espace de coworking, salle multi-usage, espace de vie, studio de podcast, gîte... à destination de tous, association, particulier ou entreprise.

Après instruction de ce projet, la Région a validé le plan de financement (comprenant également le Département et l'Etat) mais a souhaité s'assurer de la participation de la commune, par le biais d'une convention tripartite.

Il s'avère que la mairie a d'ores et déjà versé cette subvention en 2022 : il s'agit donc d'une régularisation permettant au Tracteur d'obtenir la subvention du Conseil Régional.

Le Conseil, à l'unanimité :

- *APPROUVE la convention de cofinancement à passer avec le Conseil Régional et le Tracteur, annexée à la présente délibération,*
- *DONNE DELEGATION à Mme le Maire pour signer cette convention*
- *AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire*

2023.02.07 LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LE PROJET « NOURRIR CINTEGABELLE »

Le projet « Nourrir Cintegabelle - Relancer la production alimentaire locale et la production maraîchère », projet de réintroduction de production alimentaire locale vise :

- à garantir, à terme, l'accès à une nourriture suffisante, saine et nutritive, pour toute la population de la commune ;
- à réimplanter une agriculture agroécologique nourricière ;
- à répondre à un besoin de pédagogie autour du « mieux manger ».

De plus, cet engagement s'envisage au regard de la demande grandissante de la restauration collective (confrontée à l'évolution des réglementations sur l'approvisionnement en produits bio et locaux).

Afin que la commune soit en mesure de concrétiser rapidement et durablement son projet d'accueil de nouvelles installations de maraîchers sur son territoire, il est nécessaire de bénéficier d'un accompagnement de spécialistes afin de mettre en place une méthodologie d'intervention articulée en 2 phases cohérentes :

- Phase 1 : Diagnostic initial du projet agricole
- Phase 2 : Co-construire les orientations du projet agricole

Le planning global envisagé pour le déroulement des 2 phases pourrait être le suivant :

- Phase 1 : avril à juillet 2023
- Phase 2 : septembre à mars 2023

Cette proposition répond aux enjeux de temps (envisager une réintroduction rapide) et de pérennité, afin que cette réintroduction se fasse durablement, avec des profils professionnels solides et engagés, tout en lui donnant une vision politique (au sens large) en lien avec les dynamiques impulsées sur le territoire.

Cette étude donnera des pistes d'exploitation :

- Système coopératif avec des ouvriers en formation amenés à devenir maraîchers
- Système de régie directe : plus rare
- Partenariat mairie-associations porteuse de projet
- Appel à projet

Le Conseil, à l'unanimité, 17 voix, M. VINCINI ne prenant pas part au vote :

- *APPROUVE l'engagement de la commune en faveur de l'installation de maraîchers sur le territoire communal,*
- *AUTORISE le lancement d'une consultation pour la sélection d'un prestataire afin de l'accompagner dans ce projet*
- *DONNE DELEGATION à Mme le Maire pour contractualiser avec le prestataire sélectionné*
- *AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire*

2023.02.08 RETROCESSION DE CONCESSION A LA COMMUNE

Vu la délibération n°49/2009 en date du 28 mai 2009 approuvant le règlement des cimetières de la commune,

Vu la délibération en date du 14 février 2000, par laquelle le conseil municipal décidait d'attribuer la totalité du produit de la vente des concessions funéraires au profit du seul budget communal,

Considérant la demande de rétrocession présentée par M. MISTOU André, domicilié 355 chemin de l'Horto à Cintegabelle, concernant la caserne dont les caractéristiques sont les suivantes :

Arrêté portant attribution d'une caserne en date du 20/11/2019,

Concession de 30 ans

Capacité de 3 urnes

Au montant réglé de 687.50 euros

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant vide de toute sépulture, M. MISTOU André déclare vouloir rétrocéder la dite caserne, à partir de ce jour à la commune, afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de 611.11 €, calculé comme suit :

L'indemnisation du titulaire se calcule sur l'intégralité de la redevance qui a été acquittée au profit de la commune, pour le temps restant à courir :

30 ans - 4 ans et 1 mois = restent 26 années et 8 mois soit 320 mois

$687.50 \text{ €} \times 320/360 = 611.11 \text{ €}$

Le Conseil à l'unanimité, 16 voix, Mme MISTOU ayant quitté la salle :

- *AUTORISE la rétrocession de la commune*
- *AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire*

| |
|---|
| 2023.02.09 OUVERTURES DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTEDU BUDGET PRIMITIF 2023 |
|---|

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes, et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

L'engagement et le mandatement des dépenses ne devra pas dépasser la somme de 25% des dépenses réelles d'investissement du BP 2022.

Elle informe le Conseil que dans le cadre de la livraison des repas de la cantine par la cuisine centrale du collège, il est nécessaire de faire l'acquisition d'un véhicule pour le transport des cellules chaudes ou froides.

Une consultation a permis d'obtenir un devis pour un véhicule master fourgon Renault d'un montant de 32 451.69 € HT, soit 38 862.08 € TTC.

Le Conseil, à l'unanimité DECIDE l'ouverture des crédits nécessaires à cette acquisition.

2023.02.10 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL : ACQUISITION D'UN VEHICULE

Dans le cadre de la convention de fourniture des repas par la cuisine centrale du collège à la restauration scolaire de Cintegabelle, un véhicule servant au transport des cellules chaudes et froides contenant les repas, doit être acquis.

Après consultation, le choix de la mairie se porte sur un fourgon master Renault, dont le prix s'élève à 32 451.66 € HT soit 38 862.08 € TTC.

Le Conseil Départemental aide à l'acquisition de ces équipements. Il est donc proposé au Conseil de demander une subvention.

Le Conseil, à l'unanimité, 17 voix, M. VINCINI ne participant pas au vote :

- DECIDE de demander une subvention au Conseil Départemental pour l'acquisition d'un véhicule pour le portage des repas fournis par la cuisine centrale du collège*
- AUTORISE le Maire à engager les démarches nécessaires à cette demande*
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire*

2023.02.11 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire.
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

*Le Conseil Municipal à la majorité (17 voix pour, une abstention M. FOU DI), APPROUVE le compte de gestion de la Trésorière pour l'exercice 2022,
Ce compte de gestion, dressé, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes*

2023.02.12 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

*Le Conseil, après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,
Considérant que Mme COURBIERES, Maire et M. VINCINI, se sont retirés pour laisser la présidence à M. LEQUEUX, Maire Adjoint, pour le vote du compte administratif 2022,
Après en avoir délibéré, à la majorité (14 voix pour, 1 abstention, M. FOU DI)
APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :*

| | Investissement | | Fonctionnement | | Total | |
|-----------------------------|----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficit | Recette ou excédent | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés | 0.00 € | 239 260.65 € | | 250 000.00 € | 0.00 € | 489 260.65 € |
| Opération de l'exercice | 896 255.09 € | 835 917.47 € | 2 561 298.63 € | 3 031 348.11 € | 3 457 553.72 € | 3 867 265.58 € |
| TOTAUX | 896 255.09 € | 1 075 178.12 € | 2 561 298.63 € | 3 281 348.11 € | 3 457 553.72 € | 4 356 526.23 € |
| Résultats de clôture | | 178 923.03 € | | 720 049.48 € | | 898 972.51 € |
| Restes à réaliser | 952 116.69 € | 632 801.00 € | | | 952 116.69 € | 632 801.00 € |
| TOTAUX | 952 116.69 € | 811 724.03 € | | 720 049.48 € | 952 116.69 € | 1 531 773.51 € |
| RESULTATS DEFINITIFS | | -140 392.66 € | | 720 049.48 € | | 579 656.82 € |

2023.02.13 AFFECTATION DES RESULTATS 2022 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,
Statuant sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022,
Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 720 049.48 €,

Le Conseil à la majorité (17 voix pour, 1 abstention M. FOU DI) décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement 2022 comme suit :

| Pour mémoire | |
|---|--------------|
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) : | |
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) : | 250 000.00 € |
| Plus values de cession des éléments d'actif : | |

| | |
|---|---------------------|
| Virement à la section d'investissement : | |
| Résultats de l'exercice | |
| Excédent | 470 049.48 € |
| Déficit | |
| Excédents au 31/12/2022 | 720 049.48 € |
| Affectation obligatoire : | |
| - A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) | |
| - Aux réserves règlementées (plus-value nettes de cession d'immobilisation) | |
| - A l'exécution du virement à la section d'investissement compte 1068 | 140 392.66 € |
| Solde disponible, affecté comme suit : | |
| - Affectation complémentaire en réserves compte 1068 | 572 458.48 € |
| - Affectation à l'excédent reporté compte 002 | 147 591.00 € |

2023.02.14 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée, compte-tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre les nominations des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée la création des emplois suivants :

| Filière | Grade | Temps de travail | Quantité |
|-----------|---|------------------|----------|
| Technique | Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe | Temps complet | 5 |
| | | TNC 33/35 | 2 |
| | | TNC32/35 | 2 |
| | | TNC 23.50/35 | 1 |
| | Agent de Maîtrise Principal | TC | 1 |

| | | | |
|----------------|--|----------|---|
| Administrative | Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe | TC | 2 |
| Médico-Sociale | ATSEM 1 ^{ère} classe | TNC30/35 | 1 |

Le Conseil, à l'unanimité :

- *DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois à compter du 01/04/2023*
- *AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire*
- *DIT que les crédits seront inscrits au BP 2023*

| |
|--|
| 2023.02.15 MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT : AJOUT D'UNE HABILITATION STATUTAIRE |
|--|

Lors de sa séance du 24 novembre 2022, le SIASC a modifié ses statuts afin de l'autoriser à intervenir pour des communes non membres, sous certaines conditions.

Cette modification relève de la procédure de l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi un nouvel article intitulé « habilitation statutaire » indique que :

« dans le cadre de l'article L. 5211-56 du CGCT et de la compétence « aide-ménagère à domicile », le Syndicat pourra effectuer des prestations de services pour l'aide-ménagère à domicile, pour des communes non membres, limitrophes du périmètre du syndicat.

La durée de chaque prestation sera de 18 mois maximum à compter de la signature de la convention de prestation de service entre les deux parties.

Ces prestations s'effectueront dans le respect des règles de la commande publique si la prestation se situe dans le champ concurrentiel ou selon la nature du contrat.

Un budget annexe sera créé conformément aux dispositions de l'article précité. »

Conformément à l'article L5211-20, les Conseils Municipaux de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire.

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- *APPROUVE l'ajout de cette habilitation statutaire du SIASC*
- *APPROUVE les statuts ainsi modifiés, joints à la présente délibération*

| |
|--|
| 2023.02.16 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SIASC |
|--|

Le SIASC a sollicité ses communes membres pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

En effet le SIASC, dans la conjoncture actuelle connaît de grosses difficultés de trésorerie et des difficultés à trouver du personnel. Ainsi, le Conseil Syndical a voté une demande exceptionnelle à toutes les communes adhérentes s'élevant à 5€ par habitant, soit 14 000 € pour la commune de Cintegabelle.

De plus, à compter de 2023 le montant de la subvention des communes sera porté à 2€/habitant.

Le Conseil, à l'unanimité DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 14 000 € au SIASC

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 21h00

La secrétaire de séance
Corinne VAZQUEZ

Le Maire
Monique COURBIERES